

L'habit court – abito d'abate

Le costume séculier du clergé et des prélats catholiques

Bernard Berthod

Abstract :

Clergymen, ordinary priests or prelates, wear different types of garments according to their daily activities. For liturgical celebration they don liturgical vestments; for assisting at a liturgical function or at an official event, they choose choir dress or other appropriate representative garments. When pursuing everyday occupations or when travelling they wear more comfortable garb, similar to lay apparel, called *habit court* or short habit. This clothing which is worn in France is described in the Organic Articles that accompanied the Concordat of 10 September 1801. Until the mid-nineteenth century it consists of a black *habit à la française* with breeches, stockings, open shoes, waistcoat and band. Bishops can wear purple stockings and a pectoral cross. This attire was progressively abandoned in the French dioceses between 1840 and 1855 in favour of the *soutane* (or *cassock*). For travelling this in turn is replaced by the *soutanelle*. In Italy prelates and cardinals also wear a habit court similar to that of the clergy with red or purple decorations. This costume persisted until the end of Leo XIII's pontificate in 1903, even within the pales of the Sacred College.

Résumé :

Les ecclésiastiques, simples prêtres ou prélats, s'habillent de diverses manières en fonction de leur occupation quotidienne. On distingue trois grandes catégories de vêtements. Le vêtement liturgique revêtu pour la célébration du culte ; le vêtement de chœur pour assister (sans célébrer) à une fonction liturgique ou à une manifestation officielle ; enfin un vêtement plus commode, proche du vêtement laïc, pour vaquer aux occupations quotidiennes et voyager, ce dernier vêtement, appelé costume séculier, permet cependant de distinguer l'état clérical.¹

Contenu : L'habit séculier du clergé depuis les origines / La réforme de Pie IX, l'abito piano / La réapparition de la soutane en ville / L'habit clérical du XXIème siècle

L'habit séculier du clergé depuis les origines

A l'origine du christianisme, rien ne distingue le costume des clercs de celui des laïcs. A partir du V^{ème} siècle, apparaît le costume liturgique puis un costume de chœur au début du II^{ème} millénaire. En revanche pour voyager, les clercs et les évêques portent des vêtements séculiers selon la mode masculine, seule la tonsure les distingue.

Les décrets consécutifs au concile de Trente (1545-1563) statuent sur la tenue vestimentaire du clergé. La Réforme catholique met l'accent sur le caractère sacré du sacerdoce et les textes romains indiquent que le clerc doit se distinguer du laïc en toute occasion. Le port de la soutane est exigé à l'intérieur de l'église pour tous les clercs séculiers.² Un costume de chœur et de représentation est clairement décrit pour toutes les catégories d'ecclésiastiques. Les divers costumes de la prélature et la manière de les porter fait l'objet d'une publication romaine : le *Cæremoniale episcoporum* édité en 1600, par ordre de Clément VIII. Le clerc doit être repérable, mais son costume ne doit pas entraver son quotidien. La soutane est réservée à l'église et, pour le curé, sur l'étendue de la paroisse. En revanche, les réguliers portent leur costume en toute occasion. A la ville ou en voyage, le clerc se distingue par la tonsure et un habit sombre proche du costume des bourgeois avec un collet blanc entourant le cou (fig. 1).



fig. 1 : Collet avec rabat, laine et soie. France, vers 1800. Coll. part.

En France, l'usage du rabat se développe à partir du milieu du XVII^{ème} siècle ; ce rabat n'est autre que le col de la chemise rabatu sur le gilet qui ensuite s'allonge et se désolidarise.³ Les clercs ayant des fonctions civiles, comme les princes évêques ou abbés d'Allemagne qui sont souverains, portent un costume complètement sécularisé avec les insignes de leur souveraineté. Pour le voyage officiel (visite canonique, visite apostolique), le *Cæremoniale* recommande la soutanelle, soutane courte s'arrêtant au-dessus du mollet, recouverte d'un manteau de voyage de même longueur.

En France, l'habit ecclésiastique est supprimé par l'Assemblée nationale le 6 avril 1792, à la demande d'Henri Grégoire, évêque constitutionnel du Loir-et-Cher. Le port de la soutane est autorisé pour les prêtres assermentés dans l'exercice de leur fonction et les évêques constitutionnels portent une croix en sautoir et le rabat sur un costume sombre. Les articles organiques du Concordat signé en 1801 entre la France et le Saint-Siège reprennent l'interdiction de 1792, l'article 43 proscrit le port de la soutane en dehors des offices cultuels et impose un habit noir à la française, avec la croix pectorale pour les évêques et éventuellement les bas violets. La soutanelle est également admise comme l'atteste un portrait de l'archevêque de Paris, le cardinal de Belloy réalisé en 1803, sur lequel le prélat apparaît vêtu d'une soutanelle rouge ouverte au genou sur une culotte à la française et des bas entièrement rouges.⁴

A Rome et dans les États de l'Eglise, les prélats et cardinaux se distinguent par des bas rouges ou violets et un liseré à la veste et au gilet ; les évêques portent la croix pectorale (mais pas les cardinaux prêtres ni diacres), ce costume est appelé *abito d'abbate* (fig. 2).



fig. 2 : Cardinal romain portant l'habit d'abate, gouache sur papier, Rome, vers 1840. Coll. part.

La réforme de Pie IX, l'*abito piano*

Au début de son pontificat, Pie IX est conscient du changement des mentalités et se rend compte qu'il faut donner une autre visibilité aux clercs et aux prélats : l'*abito d'abate* est trop sécularisé et également désuet, de plus en plus d'hommes abandonnent la culotte pour le pantalon et l'habit de chœur (soutane, rocher de dentelle, mozette ou mantelet), jusque là seule alternative pour les réunions de dicastère, est trop solennel et aussi mal commode. En 1851, il crée un nouveau costume pour les prélats de sa Cour et les cardinaux, moins solennel que le costume de chœur et plus pratique pour la vie quotidienne. Il prend soin de distinguer les différentes catégories de prélat.⁵

L'*abito piano* (l'habit de Pie) se compose d'une soutane longue noire et filetée d'une ganse de couleur, d'un *collaro* avec empiècement de couleur, d'un manteau de soie long à large col plat d'origine espagnole, le *ferraïolo*. La couleur des agréments diffère selon l'élévation dans la prélature : rouge vif pour les cardinaux, cramoisie pour les évêques, amarante pour les protonotaires, violet pour les prélats domestiques.⁶ Ce nouveau costume vise à remplacer l'habit court qui reste toléré sauf pour les réunions importantes au Palais (consistoires, congrégations générales, audiences du pape). A la fin du XIX^{ème} siècle, l'habit court a pratiquement disparu ; le cardinal Camillo di Pietro, évêque d'Ostie, est le dernier à le porter à Rome jusqu'à sa mort en 1884.⁷

La réapparition de la soutane en ville

Dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, l'affrontement politique de l'Eglise et des gouvernements francs-maçons entraîne un renforcement du désir de visibilité cléricale. La

soutane est de plus en plus portée hors des offices divins. En France, elle est imposée dans tous les diocèses par ordonnance épiscopale à partir de 1853. Dans les pays anglo-saxons, en Allemagne, en Autriche, le clergyman imité du clergé anglican et américain s'impose petit à petit (fig. 3) ; mais le clergé français reste réfractaire au pantalon, sauf pour voyager outre atlantique, jusqu'à la seconde moitié du XX^{ème} siècle, malgré les inconvénients pratiques du port quotidien de la soutane.⁸



fig. 3 : Clergyman. La Belle Jardinière, catalogue de vente, Paris, vers 1900. Coll. part.

L'habit clérical du XXI^{ème} siècle

Il faut attendre le Concile Vatican II, pour que les clercs français abandonnent la soutane, et toujours très prompt dans l'excès, s'affranchissent de toute marque cléricale en dépit des ordonnances épiscopales. Depuis 1970, la majeure partie du clergé français porte un costume sans recherche, avec ou sans cravate, gardant comme signe distinctif une petite croix de métal argenté épinglée au revers du veston, d'autre portent une petite croix de bois ou de métal au cou. Le code de Droit canonique de 1983 demande au clergé de porter un costume *convenable*, terme que l'épiscopat français traduit par *discret*. A partir de 1995, le jeune clergé a tendance à mieux marquer son état clérical par le port d'une chemise noire ou grise incluant dans le col un passant en celluloïd blanc, d'autres prennent le col romain. Rares sont ceux qui portent la soutane quotidiennement, d'autant qu'elle est devenue le signe de ralliement de la réaction catholique et de l'Eglise schismatique d'Écône créée par l'archevêque Marcel Lefebvre.

« La mode ecclésiastique est changeante, écrit Jean Chelini dans la postface à l'ouvrage de Louis Trichet, la discipline doit prévenir les excès et le mauvais goût. En France, cette exigence constante est la décence ».

¹ B. Berthod, G. Favier, E. Hardouin-Fugier, Dictionnaire des Arts liturgiques du Moyen-Age à nos jours, Paris, 2015.

² On distingue deux types de clercs : les séculiers c'est à dire ceux qui vivent dans le siècle et dont le supérieur immédiat est l'évêque du diocèse dans lequel ils exercent leur ministère, ils ne font pas de vœux mais un serment d'obéissance. Les réguliers vivent selon une règle et prononcent les trois vœux de chasteté, pauvreté et obéissance, ce sont les chanoines réguliers, les moines, les frères mendiants (par exemple les franciscains, les dominicains) et les membres d'instituts (par exemple les Jésuites, les Oratoriens).

³ Le rabat, lorsqu'il se désolidarise de la chemise, s'incère dans l'échancrure du col. Jusque vers 1715, il est fait de deux pans séparés, de fine batiste, presque transparente. Puis, plus tard dans le siècle, il devient noir. C'est alors un empiècement de soie d'une seule pièce, bordé d'une ganse de soie blanche ou d'un filet de perles de verre blanches.

⁴ Huile sur toile par Laurent Dubos, Musée national des châteaux de Versailles et de Trianon, reproduit dans *Napoléon, le sacre*, Musée Fesch, Ajaccio, 2004, p. 53.

⁵ B. Berthod, P. Blanchard, *Trésors inconnus du Vatican, cérémonial et liturgie*, Paris, 2002, p. 213.

⁶ O. de Simone, « la riforma della prelatura alla luce del contributo piano », *Apollinaris*, Rome, 1979, pp. 393-398.

⁷ A. Battandier, *Annuaire pontifical*, Paris, 1903, p. 73.

⁸ L. Trichet, *Le costume du clergé*, Paris, 1986, p. 170-202.